

Fraternité

Préfecture du Gers Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des élections et de la réglementation

ÉLECTIONS LEGISLATIVES des 30 juin et 7 juillet 2024

32-2024-06-14-00006

ARRÊTÉ

instituant la commission de propagande et fixant les dates de dépôt des documents électoraux

LE PRÉFET, Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance n°95/2024 en date du 13 juin 2024 du premier président de la Cour d'Appel d'Agen ;

Vu les désignations proposées par les services concernés ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – Institution d'une commission de propagande

A l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024, est instituée la commission de propagande, compétente pour les deux circonscriptions électorales du Gers, chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande et notamment de :

- ø faire procéder à l'adressage, la mise sous pli et l'envoi, d'un bulletin de vote et d'une circulaire par candidat déclaré, à tous les électeurs du département ;
- ø après avoir contrôlé la conformité aux dispositions réglementaires des bulletins de vote (R30 et R103) et des circulaires (R27 et R29).

L'envoi aux électeurs sera achevé au plus tard le mercredi précédent le 1^{er} tour (26 juin 2024) et le jeudi précédent le 2nd tour (4 juillet 2024).

Article 2 - Composition de la commission de propagande

La commission de propagande est composée comme suit :

Pour le 1er tour, le lundi 17 juin 2024 à 10 H en préfecture :

Président : - M . Laurent FRIOURET, juge au tribunal judiciaire d'Auch suppléante : Mme Aude CARASSOU, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Auch

Membres:

Mme Martine BESSAC, Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Gers, représentant le préfet ou son suppléant M. Christophe POUYSEGU, chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques à la préfecture du Gers

Mme Anne VIVET, représentant le directeur du groupement courrier du Gers ou son suppléant M. Jean-Luc DUCASSE

Pour le 1er tour, le mardi 18 juin 2024 à 16 H à Médiapost à Villeneuve le Bouloc :

Président : - M . Laurent FRIOURET, juge au tribunal judiciaire d'Auch suppléante : Mme Alexa MONFURT, juge des enfants au tribunal judiciaire d'Auch

<u>♦Membres</u>:

Mme Martine BESSAC, Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Gers, représentant le préfet ou son suppléant M. Christophe POUYSEGU, chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques à la préfecture du Gers

Mme Anne VIVET, représentant le directeur du groupement courrier du Gers ou son suppléant M. Jean-Luc DUCASSE

Pour le 2nd tour :

♦ Président : - Mme Julie FAURE, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire d'Auch

suppléant : M. Philippe RIGAULT, président du tribunal judiciaire d'Auch

♦ Membres:

Mme Martine BESSAC, Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Gers, représentant le préfet ou son suppléant M. Christophe POUYSEGU, chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques à la préfecture du Gers

Mme Anne VIVET, représentant le directeur du groupement courrier du Gers ou son suppléant M. Jean-Luc DUCASSE

Article 3 – Calendrier des travaux de la commission départementale de propagande

La commission, qui siègera à la préfecture du Gers, sera installée le lundi 17 juin 2024, à 10h00 à la préfecture du Gers.

Elle se déplacera dans les locaux de MEDIAPOST Toulouse à VILLENEUVE LES BOULOC (31620), le mardi 18 juin 2024 à partir de 16h00, afin de contrôler les professions de foi et les bulletins de vote déposés par les candidats avant le démarrage des opérations de mise sous pli et de colisage par le prestataire.

Pour le 2nd tour, la commission se réunira le mardi 2 juillet 2024 à 18H00 à la préfecture du Gers et le mercredi 3 juillet 2024 à 8H00 dans les locaux de MEDIAPOST Toulouse à VILLENEUVE LES BOULOC (31620).

Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires, dûment mandatés, peuvent participer avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

Article 4 - Dépôt des documents de propagande

Les candidats doivent remettre les circulaires et les bulletins de vote imprimés par leurs soins selon les modalités suivantes :

le mardi 18 juin 2024 à 18h00, pour le 1^{er} tour le mercredi 3 juillet 2024 à 8h00, pour le 2nd tour

La commission n'est pas tenue d'envoyer les documents remis postérieurement à ces dates.

Les documents de propagande seront remis par les candidats sous forme désencartée.

Si un candidat remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues, il peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. A défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation de la commission, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.

Les candidats ou leurs mandataires dûment désignés peuvent également distribuer euxmêmes leurs bulletins de vote en les remettant directement aux maires, au plus tard la veille du scrutin midi, ou au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 5 - Mise en application

M. le secrétaire général de la préfecture du Gers, M. et Mme les présidents de la commission de propagande et M. le directeur du groupement du courrier du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le Myrin 2024

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Cédric KARI-HERKNER